

Assemblée Spéciale Sopra Group du 22 juin 2010

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Slide n°1

Ouverture

Pierre PASQUIER
Président-Directeur Général de Sopra Group

Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette Assemblée Spéciale, qui se réunit avant l'Assemblée générale mixte. Cette Assemblée spéciale a pour objet principal la suppression des droits de vote doubles. Seuls sont convoqués dans cette salle les propriétaires d'actions ayant des droits de vote doubles, c'est-à-dire détenues depuis plus de quatre ans. Les principaux actionnaires de Sopra Group sont présents et représentés. A l'évidence, le quorum est rempli. Je crois plus de 5 millions d'actions ont aujourd'hui le droit de vote double.

J'invite Mesdames et Messieurs les actionnaires à constituer le Bureau. J'invite les scrutateurs, François Odin, en tant que représentant de Sopra GMT et Estelle Ginesty, représentant la Société Générale. J'invite également Mesdames et Messieurs les commissaires aux comptes à prendre place. Je propose que Christophe Bastelica remplisse la fonction de Secrétaire de séance. Le Bureau ainsi constitué, je déclare l'Assemblée Spéciale ouverte.

Slide 2

Slide 3

A l'ordre du jour de cette Assemblée figurent :

- le rapport du Conseil d'administration ;
- la suppression du droit de vote double statutaire et la modification corrélative de l'article 28 des statuts ;
- les pouvoirs pour formalités.

En fin de réunion, nous vérifierons que le quorum est atteint. Nous connaissons alors les chiffres précis. Les pièces déposées sur le Bureau sont :

- les statuts actuels de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

Paris, le 22 juin 2010

1

- les copies des lettres de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation ;
- un exemplaire du Bulletin d'annonces légales obligatoires contenant l'avis de convocation ;
- les comptes individuels de la société Sopra Group et les comptes consolidés du Groupe ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Spéciale ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

J'informe Mesdames et Messieurs les actionnaires que nous n'avons aucune demande d'inscription à l'ordre du jour émanant des actionnaires.

Rapport du Conseil d'administration

Pierre PASQUIER
Président-Directeur Général de Sopra Group

Slide n°4

Mesdames, Messieurs les actionnaires ayant des actions dotées de droit de vote double, nous souhaitons vous réunir en Assemblée Spéciale à l'effet de supprimer les droits de vote doubles conformément aux annonces faites (communiqué de presse du 22 octobre 2009).

Le présent rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Spéciale du 22 juin 2010 a, quant à lui, pour objectif d'explicitier la résolution soumise à votre approbation. Conformément à un engagement pris et rendu public à l'occasion de la sortie de Caravelle de l'actionnariat de Sopra GMT (*cf.* communiqué de presse du 22 octobre 2009), dans un souci de bonne gouvernance et d'égalité des actionnaires, il est proposé de supprimer les droits de vote double attachés aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire.

Au 31 décembre 2009, 5 365 213 titres sur les 11 752 543 actions constituant le capital disposaient de droits de vote double (soit 46 %), deux actionnaires, Sopra GMT et GENINFO (groupe Société Générale), détenant à eux seuls près de 85 % de ces actions à droit de vote double.

Je suis à votre disposition pour discuter de ce projet ou répondre à d'éventuelles questions.

Slide 5

En l'absence de question, je vais passer la parole à Christophe Bastelica.

Vote des résolutions

Slide 6

Christophe BASTELICA

Slide 7

Le quorum s'élève au tiers des actions ayant droit de vote double, soit 1 799 059 actions.

Dans le cadre de cette Assemblée Spéciale, la majorité requise s'établit aux deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Je vous propose de voter à main levée. Si vous souhaitez voter contre ou vous abstenir sur les résolutions qui vous sont proposées, merci de bien vouloir porter ce vote sur le bulletin qui vous a été remis à l'entrée.

Slide 8

Paris, le 22 juin 2010

La première résolution concerne la suppression, sous condition suspensive, du droit de vote double statutaire et la modification corrélative de l'article 28 des statuts intitulé « Droit de vote »

L'Assemblée Spéciale, sous réserve de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société dans sa seizième résolution devant se tenir sur première convocation ce jour 22 juin 2010, décide :

- de supprimer le droit de vote double conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire ;
- de modifier corrélativement l'article 28 des statuts « Droits de vote » de la façon suivante :

« Article 28 – Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action donne droit au même nombre de voix avec minimum d'une voix. »

Slide 9

La deuxième résolution concerne les pouvoirs pour formalités. Il sera demandé à l'Assemblée Spéciale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

La feuille de présence fait apparaître que le nombre d'actionnaires présents dans la salle ou ayant donné pouvoir au Président ou ayant voté par correspondance s'élève à 94. Le nombre d'actions représentées s'établit à 5 124 037, sur 5 397 176 actions. Les droits de vote doubles représentés représentent environ 95 % des actions.

Pierre PASQUIER

Si vous êtes d'accord, je vous propose de passer au vote.

Christophe BASTELICA

Qui vote pour la première résolution ?

La 1^{ère} résolution est adoptée à l'unanimité.

Christophe BASTELICA

Qui vote pour la deuxième résolution ?

La 2^{ème} résolution est adoptée à l'unanimité.

Les droits de vote doubles seront supprimés sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée générale mixte, de la 16^{ème} résolution proposée au sein de l'Assemblée générale mixte.

Slide 10

Pierre PASQUIER

L'ordre du jour de cette Assemblée Spéciale étant épuisé, je vous remercie et lève la séance.

La séance est levée à 14 heures 45.

Document rédigé par la société Ubiquis
Tél. : 01 44 14 15 16
www.ubiquis.fr